

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 54 945 360 euros
Siège social : 24 rue Jacques Ibert - 92300 Levallois-Perret
348 480 849 RCS Nanterre

La Société de gérance de capitaux collectes - SERCC, agissant en qualité de gérant de la société Pierrevenus, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le :

Lundi 30 juin 2008 à 17 heures 30
24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS PERRET

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation du capital au 31 décembre 2007.
- Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2007.
- Rapport du conseil de surveillance.
- Rapports du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2007, quitus à la société de gestion.
- Rémunération de la société de gestion.
- Affectation du résultat de l'exercice 2007.
- Valeurs de la part.
- Autorisation de vente d'actifs.
- Nomination de la société de gestion.

PROJET DES RESOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale arrête le capital social au 31 décembre 2007 à 54 945 360 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes de l'exercice 2007 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2007.

Quatrième résolution

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion de sa gestion pour l'exercice 2007 et décide, sur la proposition du conseil de surveillance de reconduire pour l'année 2008 la rémunération en vigueur sur l'exercice précédent, à savoir :

- la commission de souscription destinée à couvrir les frais de recherche et d'investissement des capitaux, à compter du 1er janvier 2000, qui se décompose comme suit :

- . d'une part, une commission prélevée lors de chaque exercice sur la prime d'émission de 3% HT + TVA au taux en vigueur, soit 3,588% au taux actuel de TVA, du prix d'émission (nominal + prime d'émission) de chaque part souscrite et dont le montant est égal :
- à la somme des commissions calculées sur le montant des parts souscrites depuis le 1er janvier 2000 sans qu'elle excède 3% des investissements, hors droits et hors taxes, réalisés sur cette période,

- diminuée du montant des commissions de souscriptions déjà acquittées par la SCPI à compter du 1er janvier 2000,
- d'autre part, une commission réglée par le souscripteur en supplément de son prix de souscription et ce uniquement pour les souscriptions inférieures à 100 000 €, 6% HT, soit actuellement 7,176% TTC du montant, prime d'émission incluse de sa souscription,
- la commission de 6% HT sur les revenus locatifs bruts HT et les produits financiers de la société pour en assurer la gestion,
- 77 € HT, soit actuellement 92,09 €, perçus par la société de gestion lors de l'ouverture de dossiers successions-donations

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2007	
s'élève à la somme de	5 001 674,08 €
et que majoré du report à nouveau de	237 915,42 €
le montant total disponible atteint	5 239 589,50 €
L'assemblée générale décide de la répartition suivante :	
un dividende total de	4 730 206,78 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	509 382,72 €

Septième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 63 152 864,44 €, soit 175,85 € par part.

Huitième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 80 031 648,35 €, soit 222,85 € par part.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 93 493 701,49 €, soit 260,34 € par part.

Dixième résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après consultation du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme comme société de gestion, la société SERCC -société de gérance de capitaux collectés- société anonyme au capital de 1 600 000 €, dont le siège social est sis 24 rue Jacques Ibert - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 612 011 668, pour une durée d'une année, l'année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Dans le cas où la onzième résolution ne serait pas adoptée, la société de gestion vous demande de bien vouloir vous exprimer également concernant la douzième résolution.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme comme société de gestion, la société FONCIA, société anonyme au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est sis 13 avenue Lebrun - 92160 Antony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 466 500 402, pour une durée d'une année, l'année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Treizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La société de gestion

0808442